



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service départemental du contrôle**

**ARRÊTÉ N° E2021/074-01
portant mise en demeure de régulariser la situation administrative**

M. POTDEVIN Eric, 54, rue du Champ de Tir – 59553 CUINCY

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1, L.171-1 à L.171-8, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Simon FETET en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

VU la cartographie des cours d'eau disponible sur le site ww.nord.gouv.fr et faisant référence pour l'application des rubriques de la nomenclature loi sur l'eau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU le rapport en manquement administratif (RMA) du 21 juillet 2021, notifié à Monsieur Eric POTDEVIN le 23 juillet 2021, constatant la réalisation de travaux de busage de cours d'eau sans autorisation administrative ;

CONSIDÉRANT le courrier de réponse au RMA susvisé du 02 août 2021 et reçu le 05 août 2021 dans lequel Monsieur Eric POTDEVIN manifeste sa volonté de remettre les lieux en l'état ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour la situation administrative de Monsieur Eric POTDEVIN n'est pas régularisée ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Eric POTDEVIN est mis en demeure, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, de régulariser sa situation administrative :

- soit en remettant en état le site par la dépose des deux busages ;
- soit en déposant auprès du service de police de l'eau de la direction des territoires et de la mer un dossier loi sur l'eau conforme aux dispositions du code de l'environnement.

Dans le dernier cas, le dépôt d'un tel dossier n'emporte pas régularisation systématique.

Article 2 : En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, Monsieur Eric POTDEVIN s'expose à des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L.173-1 du code de l'Environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Eric POTDEVIN en vue de l'information des tiers. Il sera mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Eric POTDEVIN et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de RAIMBEAUCOURT

Fait à Lille,

01 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET